

Unité départementale des Bouches-du-Rhône
16 rue Zattara CS 70248
13333 Marseille

Marseille, le 16/07/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 19/06/2026

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

ALTèreNATIVE

Rue Jacques de Vaucanson
ZAC ECOPOLIS SUD
13117 Martigues

Références : SS-D-2026-0497
Code AIOT : 0006405304

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 19/06/2026 dans l'établissement ALTèreNATIVE implanté Rue Jacques de Vaucanson ZAC ECOPOLIS SUD 13117 Martigues. L'inspection a été annoncée le 18/06/2026. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite s'inscrit dans le cadre d'une visite réactive suite à l'incendie du 17/06/2026.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ALTèreNATIVE
- Rue Jacques de Vaucanson ZAC ECOPOLIS SUD 13117 Martigues
- Code AIOT : 0006405304
- Régime : Autorisation

- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

ALTèreNATIVE (groupe PAPREC) est autorisée par arrêté préfectoral du 22/03/2024 à exploiter une installation de transit et de traitement de déchets non dangereux, en vue de la fabrication de combustibles solides de récupération (CSR) sur son site de Martigues.

Contexte de l'inspection :

- Accident

Thèmes de l'inspection :

- Déchets

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse

approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Rapport d'incident	Code de l'environnement du 01/01/2026, article R.512-69	Sans objet
2	Prévention des risques	Arrêté Préfectoral du 22/03/2024, article 5.1.5	Sans objet
3	Gestion des déchets liés à l'incendie	Arrêté Préfectoral du 22/03/2024, article 6.1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Cette visite réactive a permis de constater la bonne gestion de l'incident par l'exploitant. Le rapport d'incident demandé devra préciser notamment les mesures prises ou envisagées pour éviter un incident similaire dans le futur.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Rapport d'incident

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 01/01/2026, article R.512-69
Thème(s) : Risques accidentels, Rapport
Prescription contrôlée : L'exploitant d'une installation soumise à autorisation " , à enregistrement " ou à déclaration est tenu de déclarer, dans les meilleurs délais, à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de cette installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1. Un rapport d'accident ou, sur demande de l'inspection des installations classées, un rapport d'incident est transmis par l'exploitant au préfet et à l'inspection des installations classées. Il précise, notamment, les circonstances et les causes de l'accident ou de l'incident les substances dangereuses en cause, s'il y a lieu, les effets sur les personnes et l'environnement les mesures d'urgence prises, les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident ou un incident similaire et pour en pallier les effets à moyen ou à long terme. Si une enquête plus approfondie révèle des éléments nouveaux modifiant ou complétant ces informations ou les conclusions qui en ont été tirées, l'exploitant est tenu de mettre à jour les informations fournies et de transmettre ces mises à jour au préfet ainsi qu'à l'inspection des installations classées. « La déclaration mentionnée au premier alinéa et le rapport mentionné au deuxième alinéa sont adressés sous forme dématérialisée d'une téléprocédure.

Constats : L'exploitant a informé l'Inspection des installations classées d'un départ de feu sur le site survenu le 17/06/2026, lors d'un appel téléphonique le 18/06/2026 à 8h45. Les premiers éléments de la gestion de l'incident ont été transmis par courriel du 18/06/2026. L'incendie s'est déclaré à l'intérieur du bâtiment à 16h25 le 17/06/2026 dans le stock de déchets en attente de traitement en vue de la fabrication du CSR. Ces déchets sont issus des refus de tri de déchets d'éléments d'ameublements (DEA). La chronologie des événements détaillée par l'exploitant est la suivante: Détection respective des fumées et des flammes à 16:25:00 et 16 :25 :40 Démarrage des canons suite détection à 16 : 25 : 40 Alerte Panthera 16 : 25 :45 (vidéo-surveillance qui pilote la détection incendie) Attaque du feu par les équipes de manière concomitante Ouverture des SKY DOME (trappes de désenfumage) à 17h. Arrivée des pompiers à 17h14 - Arrivée du reste de la colonne à 17h30 (5 camions) sans que le SDIS n'ait besoin d'intervenir sur l'incendie. Départ de la majorité des pompiers vers 17h45. Le chef des pompiers est resté et est parti à 18h45. La télédéclaration en ligne de l'incident a été réalisée le 22/06/2026 par l'exploitant. Un rapport d'incident a été demandé par l'Inspection des installations classées par courriel du 02/07/2026, à transmettre sous 1 mois.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Prévention des risques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 22/03/2024, article 5.1.5
Thème(s) : Risques chroniques, Dispositifs de rétention et de confinement
Prescription contrôlée : Le confinement des déversements accidentels et des eaux incendie est effectué selon les modalités suivantes : - Bassin n°1 (côté sud) d'un volume de 1425 m³ ; - Bassin n°2 (côté nord) d'un volume de 360 m³ ; - Canalisation de 200 m de longueur avec un diamètre de 500 mm reliant les 2 bassins, permettant une rétention de 39 m³ Soit un volume total de 1824 m³. Des vannes d'isolement en sortie des 2 bassins permettent de confiner l'ensemble des eaux collectées susceptibles d'être polluées.
Constats : Les eaux d'extinction incendie ont été collectées et confinées dans le bâtiment et une faible partie dans le bassin de rétention côté sud prévu à cet effet. Il n'y a eu aucun rejet de ces eaux dans le milieu naturel.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Gestion des déchets liés à l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 22/03/2024, article 6.1
Thème(s) : Risques chroniques, Déchets
Prescription contrôlée : L'exploitant doit être en mesure de justifier à tout moment l'élimination ou la valorisation de tous les déchets qu'il produit. [...]
Constats : Les déchets générés par l'incendie ont été évacués à l'ISDND de Septèmes les Vallons (VALSUD), 6 camions pour un total de 141.78 tonnes. Les justificatifs d'élimination (bons de pesées) ont été transmis par courriel du 07/07/2026. Les eaux d'extinction collectées dans le bassin devront respecter les valeurs limites définies à l'article 3.3 de l'arrêté préfectoral avant rejet au milieu naturel. En cas de dépassement des valeurs limites, ces eaux devront être éliminées dans une filière appropriée.
Type de suites proposées : Sans suite